



LA VACHE NANTAISE

Dorian Angot

La Forêt- La Varenne

49270 Orée d'Anjou

06.72.59.01.65

tresorerie@vachenantaise.com

APPEL À COTISATION

Mise à jour : janvier 2025

Conformément à la délibération du 10 décembre 2024 lors du Conseil d'Administration de l'association, une évolution de la cotisation a été voté à compter du 1er janvier 2025.

La cotisation pour l'année 2025 sera composée :

- D'un montant forfaitaire de 30€ (trente euros)

- Et d'une part variable de 6€ (six euros) par vache. Il s'agit du nombre réel de femelles de plus de 2 ans présentes au 01 janvier de l'année en cours.

Et dans le cadre de la PAC 2023-2027, les conditions de délivrance des attestations pour les MAEC Protection Races Menacées (PRM) changent. Il est désormais précisé que l'éleveur doit adhérer à l'association raciale faisant partie de l'OS. Cf note IDELE p.2.

Si vous souhaitez adhérer en 2025, merci de régler le montant de la cotisation de préférence par virement (**cf. Nouveau RIB en bas de page**). Le paiement par chèque est possible par envoi postal à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cordialement

Dorian Angot

Trésorier de la Vache Nantaise

COTISATION La Vache Nantaise 2025

Nom de l'éleveur (se) :

Nom de l'exploitation :

Adresse :

Adresse mail :

Cotisation :

30,00 € (base fixe)

+ € (= 6€ x nb de femelles éligibles)

= €

Modification des modalités de délivrance des attestations MAEC PRM Note IDELE – OS Races Bovines Locales à Petits Effectifs - 13/03/2023

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, les conditions de délivrance des attestations pour les MAEC Protection Races Menacées (PRM) changent. Il est désormais précisé que le demandeur « doit adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée ». Dans le cas de l'OS Races Bovines Locales à Petits Effectifs, l'adhésion individuelle n'étant pas possible, le demandeur doit donc adhérer à l'association raciale faisant partie de l'OS.

Par conséquent, à partir de la campagne 2023*, pour recevoir l'attestation de l'effectif des animaux éligibles, le demandeur devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir signé la « Participation au programme de préservation » contenue dans le « Formulaire de demande de consentements des éleveurs » de l'OS RBLPE.
- Être adhérent, à jour de cotisation, de l'association raciale concernée.

Sur la base d'un listing des adhérents donné par les associations, l'OS délivrera donc une attestation unique avec :

- Le nombre de femelles éligibles pour chaque race concernée dans l'élevage demandeur.
- La / les adhésion(s) à l'association / aux associations d'éleveurs concernée(s) par les races présentes chez le demandeur.

Rappel des plafonds et conditions :

- Les animaux éligibles sont les femelles présentes sur l'exploitation, de plus de 2 ans au 15 mai de l'année, présentes au livre généalogique (en section principale ou en section annexe) et respectant le programme de sauvegarde.
- L'engagement est d'1 an (du 15 mai 2025 au 14 mai 2026)
- Prime de 200 €/UGB femelle, au prorata du nombre d'animaux engagés avec un plafond à 38 UGB toutes espèces confondues soit 7 600 €/an par éleveur.
- La transparence GAEC est appliquée dans la limite de 4 associés maximum.

Important :

A partir de 2025 La Région devient autorité de gestion pour la gestion de la PRM :

- Les demandes sont à faire du 1^{er} avril au 15 mai 2025 sur le site de la région concernée (Pays de la Loire : <https://les-aides.paysdelaloire.fr>, site pas encore opérationnel en Bretagne, cf. sites régionaux pour les autres régions concernées)
- Le numéro de pacage de l'éleveur sera demandé.
- L'éleveur devra joindre une attestation d'adhésion à une association de sauvegarde de la race lors du dépôt de la demande.